

La structure de catégorie de société de Fidelity continue de procurer des avantages fiscaux aux investisseurs assujettis à l'impôt, notamment une croissance à imposition différée du fait qu'elle offre la possibilité de toucher des distributions imposables moins élevées que celles versées par les fonds conventionnels structurés en fiducie.

Nous demeurons donc résolus à maintenir cette structure au profit des investisseurs, et ce, conformément à la réglementation et aux lois fiscales sur le commerce des valeurs mobilières au Canada.

Distributions

On peut s'attendre des structures de catégorie de société qu'elles versent de temps à autre des distributions sous forme de dividendes canadiens et de gains en capital. Les dividendes canadiens seront généralement versés en mai de chaque année. Pour leur part, les dividendes sur les gains en capital sont habituellement versés dans les deux mois suivant la fin de l'exercice de la structure; les fonds de catégorie de société de Fidelity versent des dividendes sur les gains en capital en janvier, le cas échéant.

Les fonds de la catégorie de société de Fidelity ont versé des dividendes sur les gains en capital en janvier 2022 et en janvier 2023, mais n'en ont pas versé en janvier 2024 ni en janvier 2025. Les fonds pourraient devoir verser des dividendes sur les gains en capital en janvier 2026 et ces derniers pourraient être substantiels, bien qu'il soit trop tôt pour en établir le montant. Les investisseurs devraient néanmoins s'attendre à ce que les fonds de la catégorie de société paient des dividendes sur les gains en capital.

Il est important de comprendre comment sont traités les dividendes sur les gains en capital dans le temps : un investisseur qui reçoit un dividende sur les gains en capital dans un compte non enregistré devra inclure la partie imposable du dividende sur les gains en capital dans son revenu imposable, mais cela se traduira par un gain en capital plus faible (ou une perte en capital plus élevée) lorsque l'investissement sera finalement vendu. Reportez-vous à l'annexe pour voir un exemple.

Impôt sur le revenu

Fidelity continue de surveiller activement sa structure de catégorie de société dans s'assurer qu'elle demeure saine à long terme. Étant donné que la structure de catégorie de société demeure une solution convenant à de nombreux actifs non enregistrés, nous ne prévoyons aucun changement à l'heure actuelle.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la structure de catégorie de société de Fidelity n'a jamais eu à payer d'impôt sur le revenu et nous ne nous attendons pas à ce qu'elle doive le faire pour l'exercice terminé le 30 novembre 2025. Nos attentes se fondent sur des renseignements préliminaires et peuvent changer. La structure pourrait devoir payer de l'impôt sur son revenu dans le futur. De tels paiements réduiraient le rendement des fonds de catégorie de société.

Il importe de préciser que les structures de catégorie de société ne sont pas toutes semblables; les conseillers devraient examiner le fonctionnement de chaque structure envisagée pour leurs clients. Les structures de certains concurrents ont dû verser des montants importants en impôt, ce qui a eu une incidence sur le rendement des investisseurs. Nous encourageons les conseillers à analyser les différentes structures, notamment leurs états financiers, pour mieux comprendre les solutions offertes.

Options de placement

La catégorie de société de Fidelity continue d'offrir un vaste éventail d'options de placement, y compris des fonds d'actions canadiennes, américaines et internationales, de même que des fonds de répartition de l'actif ou équilibrés dont certains adoptent une répartition plus prudente allant jusqu'à 60 % de titres à revenu fixe (selon la composition neutre).

[La catégorie de société](#)

Comptes enregistrés

Certains fonds de catégorie de société n'acceptent plus de nouvelles souscriptions ni d'échanges de régimes enregistrés, sauf dans le cas de programmes d'opérations systématiques existants. Certains fonds de catégorie de société ne sont pas recommandés comme placement dans les régimes enregistrés. Les titulaires de comptes enregistrés sont invités à envisager la version équivalente de ces fonds de catégorie de société structurée en fiducie. Il convient également de rappeler aux titulaires de comptes enregistrés que certains fonds de catégorie de société pourraient, de temps à autre, devoir payer un impôt sur le revenu, ce qui aura pour effet de réduire le rendement. Veuillez lire les aperçus du fonds et le prospectus simplifié pour d'autres renseignements.

Annexe – Traitement des dividendes sur les gains en capital dans le temps

Prenons le cas d'un investisseur qui a effectué un placement de 70 000 \$ dans un fonds de catégorie de société qui vaut maintenant 100 000 \$. La valeur du placement continue d'augmenter au cours des deux années suivantes et le placement est ensuite vendu pour 120 000 \$.

Si aucun dividende sur les gains en capital n'est versé, l'investisseur paie de l'impôt sur 25 000 \$ ($120\,000\ \$ - 70\,000\ \$ = 50\,000\ \$$, multiplié par 50 %).

Si l'investisseur reçoit un dividende de 5 000 \$ sur les gains en capital, il paie de l'impôt sur 2 500 \$ pour l'année de réception. Le dividende est réinvesti, ce qui fait passer le coût de base rajusté à 75 000 \$. Lorsque le placement est vendu, l'investisseur paie de l'impôt sur 22 500 \$ ($120\,000\ \$ - 75\,000\ \$ = 45\,000\ \$$, multiplié par 50 %). Au total, l'investisseur a payé de l'impôt sur 25 000 \$, soit le même montant que si aucun dividende sur les gains en capital n'avait été versé.

Le revenu imposable total est donc le même; seul le moment de l'imposition change.

Pour plus de renseignements, communiquez avec votre représentant Fidelity ou visitez [fidelity.ca](https://www.fidelity.ca).



Réservé aux conseillers. Toute transmission ou reproduction du présent document sous quelque forme que ce soit par le destinataire est interdite sans le consentement préalable écrit de Fidelity.

Tout placement effectué dans un fonds commun de placement et un FNB ou par l'intermédiaire d'un service de répartition de l'actif peut donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion, des frais de courtage et des charges. Veuillez lire le prospectus du fonds commun de placement ou du FNB avant d'investir, car il contient des renseignements détaillés sur le placement. Les fonds communs de placement et les FNB ne sont pas garantis. Leur valeur est appelée à fluctuer fréquemment, et les investisseurs pourraient réaliser un profit ou subir une perte. Le rendement passé pourrait ou non être reproduit.

Les énoncés aux présentes reposent sur des renseignements jugés fiables et sont fournis à titre d'information uniquement. Si ces renseignements reposent sur de l'information provenant, en tout ou en partie, de tiers, il nous est impossible de garantir qu'ils sont en tout temps exacts, complets et à jour. Ils ne peuvent être interprétés comme des conseils en placement ni comme des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et ils ne constituent ni une offre ni une sollicitation d'achat. Les graphiques et les tableaux sont utilisés à des fins d'illustration seulement et ne reflètent pas la valeur future ni le rendement d'un fonds ou d'un portefeuille. Toute stratégie de placement doit être évaluée en fonction des objectifs de placement et de la tolérance au risque de l'investisseur. Fidelity Investments Canada s.r.l., ses sociétés affiliées et les entreprises qui lui sont apparentées ne peuvent être tenues responsables de quelque erreur ou omission éventuelle ni de quelque perte ou dommage subi.

Certaines déclarations formulées dans ce commentaire peuvent contenir des énoncés prospectifs de nature prévisionnelle pouvant inclure des termes tels que « prévoit », « anticipe », « a l'intention », « planifie », « croit », « estime » et d'autres expressions semblables ou leurs versions négatives correspondantes. Les énoncés prospectifs s'appuient sur des attentes et prévisions visant des facteurs généraux pertinents liés à la situation économique, au contexte politique et aux conditions du marché, comme les taux d'intérêt, et supposent qu'aucun changement n'est apporté au taux d'imposition en vigueur ni à la législation applicable. Les attentes et les projections à l'égard d'événements futurs sont intrinsèquement soumises, entre autres, à des risques et incertitudes parfois imprévisibles, et peuvent, par conséquent, se révéler incorrectes à l'avenir. Les énoncés prospectifs ne sont pas une garantie des rendements futurs, et les événements réels pourraient être substantiellement différents de ceux exprimés ou projetés dans les énoncés prospectifs. Certains éléments importants peuvent contribuer à ces écarts, y compris, notamment, les facteurs généraux liés à la situation économique, au contexte politique et aux conditions du marché en Amérique du Nord ou ailleurs dans le monde, les taux d'intérêt et de change, les marchés boursiers et les marchés financiers mondiaux, la concurrence commerciale et les catastrophes. Vous devez donc éviter de vous fier indûment aux énoncés prospectifs. En outre, nous n'avons pas l'intention de mettre à jour ces énoncés à la suite de l'obtention de nouveaux renseignements, de la concrétisation d'événements futurs ou pour quelque autre raison que ce soit.

Ces renseignements sont de nature générale et ne doivent pas être interprétés comme des recommandations ou des conseils d'ordre fiscal. La situation de chacun est unique et doit être soigneusement examinée par des conseillers juridiques et fiscaux.